

Le présent règlement intérieur a pour objet d'organiser au mieux les activités des étudiants au sein de l'Ecole Nationale Supérieure de l'Intelligence Artificielle et Sciences des Données (E.N.S.I.A.S.D) de Taroudant et de déterminer leurs obligations vis-à-vis de l'administration de l'Ecole de son corps enseignant et leurs devoir de maintenir et sauvegarder l'ensemble des biens, équipements et autres moyens constituant le patrimoine de l'Ecole.

- 8 heures, l'étudiant reçoit un 1er Avertissement ;
- 10 heures, l'étudiant reçoit un 2ème Avertissement ;
- 14 heures, l'étudiant reçoit un blâme ;

- L'accès de toute personne étrangère à l'Ecole sans motif est interdit.
- L'accès à tous les locaux pédagogiques est strictement interdit aux étudiants en dehors des séquences pédagogiques. En aucun cas, les étudiants ne pourront rester dans les locaux après l'heure normale de fermeture sauf dérogation accordée par l'administration.



- L'utilisation du logo de l'établissement est soumise à des règles strictes. Les étudiants ayant l'intention de l'utiliser sur un moyen de communication de tout type (affiche, message électronique par exemple, utilisation sur facebook, youtube, twitter, instagram, whatsapp) doivent en demander l'autorisation de l'administration.
- Tout affichage de tout genre est interdit s'il n'est pas autorisé par l'administration.
- Toute réunion, assemblée ou activité para universitaire doit faire l'objet d'une autorisation écrite sur la base d'une demande écrite déposée auprès du décanat auparavant.
- La protection de l'équipement, la propreté et le bon état des locaux de l'établissement est l'affaire de tous et devront être respectés. Toute dégradation des locaux et du matériel entraînera des poursuites à l'encontre de celui ou celle qui en est la cause.

ARTICLE 12 - REPARATION DES DEGRADATIONS DES BIENS -----

En cas de dégradation de locaux et autres équipements et biens de l'établissement par le fait ou la faute d'un étudiant, ce dernier et éventuellement sa famille, sont mis en demeure de rembourser intégralement le montant de la réparation des dommages causés, sans préjudice le cas échéant, de poursuites disciplinaires prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - INTERDICTION D'UTILISER LE PORTABLE -----

L'utilisation des téléphones portables, des écouteurs, des baladeurs et tout autre appareil est strictement interdite dans les Amphis et dans les salles de cours, TD/TP et pendant les examens. Tout visionnage de films, images, jeux... sera sanctionné par la confiscation de l'appareil.

Toute infraction à cette interdiction fait l'objet d'un avertissement ou autres sanctions disciplinaires prévues par la réglementation en vigueur. Toute récidive peut être sanctionnée par l'administration de l'établissement.

ENGAGEMENT

Je soussigné, _____ C.I.N N°: _____ déclare
avoir lu et approuvé les termes de ce règlement intérieur, et je m'engage à les respecter.

Signature de l'étudiant.